



Délibération n° 08-2019

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 17
Nombre de membres du Conseil d'Administration présents: 11
Nombre de votants : 12
Date de la convocation : 11 décembre 2018

Président : Charles DAYOT,

Présents :

M.Charles DAYOT, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie ESQUIE, Mme Véronique GLEYZE, M. Pierre MALLET, M. Eric MEZRICH, Mme Delphine SALEMBIER, Mme Françoise DUBERGEY, M. Pierre-Matthieu KAHN, M. Serge TAUZIET, Mme Véronique BELIOT-FOY.

Absents excusés :

M.David BASLE
Mme Chantal DAVIDSON
Mme Catherine DUPOUY
M. Nicolas TACHON
M. Renaud LAGRAVE
Mme Rachel DURQUETY

Pouvoirs:

Mme Chantal DAVIDSON, absente, donne pouvoir à Madame Eliane DARTEYRON

Secrétaire de séance :

Mme Delphine SALEMBIER

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (exercice 2019)

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et projet de délibération :

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Régie personnalisée doit, chaque année, présenter au conseil d'administration un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante. Le Débat d'Orientations budgétaires est une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI, et qui comprennent au moins une commune de 3

500 habitants et plus. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ce qui est le cas du Théâtre de Gascogne. Le Débat d'Orientation budgétaire sera simplifié pour le Théâtre de Gascogne puisqu'il n'y a pas de fiscalité et qu'il n'a pas d'endettement.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Régie. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la Régie afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (en annexe).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 ;

Vu le rapport joint;

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2019 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

Pour extrait conforme
A saint Pierre du Mont, le 17 janvier 2019

**Le Président,
Charles DAYOT**

— Transmission en préfecture le 28/01/19
— Affichage le 29/01/19

